

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 4 avril 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Economie : Mise en œuvre du dispositif « Aide aux Commerces des Territoires » sur le territoire Lyons Andelle : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons ;

Vu la délibération n°80/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer le contrat de territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle 2023-2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 31 mars 2025 ;

Dans le cadre du contrat de territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle, il était prévu d'apporter un soutien aux

commerçants et artisans de proximité.

Cet accompagnement financier entre dans le cadre du dispositif « Aide aux Commerces des Territoires », plus connu sous l'acronyme, ACTe, mis en place par la Région Normandie.

Ce dispositif permet à des commerçants de proximité et des artisans de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux dans leurs commerces dans les conditions définies dans le règlement du dispositif.

Dans son dispositif initial, la Région prévoyait d'aider les commerçants et artisans ayant une activité d'au moins trois ans. Afin de toucher davantage de bénéficiaires, et au regard de la vacance commerciale sur le territoire Lyons Andelle, il est proposé d'ouvrir le dispositif aux commerçants et artisans créant et/ou reprenant une activité, sans condition de durée d'activité.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre de ce dispositif est de 150 000 € sur trois ans dont 100 000 € de subventions provenant de la Région et 50 000 € de la Communauté de communes Lyons Andelle.

L'intercommunalité et la Région apporteront leurs aides aux commerçants et artisans à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles comme suit :

Principales modalités de financement :

Montant minimum des dépenses éligibles : 2 500 € ;

Montant plafond des dépenses éligibles : 30 000 € ;

Subvention minimum : 1 250 € ;

Subvention plafonnée : 15 000 €.

L'instruction des dossiers sera confiée aux chambres consulaires.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre du dispositif ACTe sur le territoire Lyons Andelle ;
- approuve les modalités de financement figurant dans le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Le Président



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.